R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

VILLE DE CARBONNE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

CARBONNE
ville-carbonne.fr

Délibération numéro	2023/131	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	19
Vote par procuration		03
Date convocation	15/11/2023	
Date de publication	27/11/2023	

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois
et le vingt-et-un novembre,
à 19 heures,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Sandra DA SILVA, Françoise HENRY, Jacques GAILLAGOT, Bernard BARRAU, Didier GENTY, Huguette DEDIEU, Stéphane LE BRUN, Corinne PONS, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Emilie BLANIC, Bastien HO, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : M. Rémi RAMOND donne procuration à Mme Sandra DA SILVA, Mme Sophie RENARD donne procuration à M. Bastien HO, Mme Marcella VALLANIA donne procuration à Mme Huguette DEDIEU.

Absents excusés : MM. Rémi RAMOND Pierre HELLÉ, Sophie RENARD, Franck QUIN, Corinne MASSA, Laurence CANITROT, Marcella VALLANIA.

Absents : MM. Elias TAYIAR, Cédric HAMMER, Marion GÉLIS.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

Objet : Régularisation foncière parcelle B2022 – Avenue de Toulouse

Monsieur le Maire explique qu'une régularisation foncière concernant la parcelle B2022 Avenue de Toulouse (342 m²) doit être effectuée.

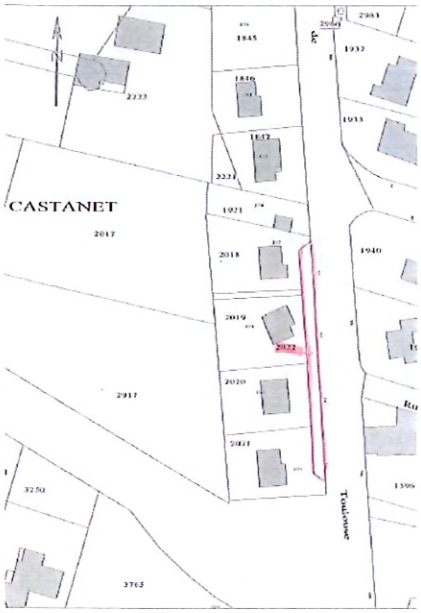

Cette rétrocession foncière des propriétaires indivisaires au profit de la commune est effectuée à l'euro et l'acte notarié est à la charge de la commune.

Les propriétaires indivisaires sont les suivants :

- Mlle ABBAL Anne Marie propriétaire de la B2018
- Monsieur LE QUELLENEC Frédérique et Madame CAYROL propriétaire de la parcelle B 2020
- La SARL PHIE THY PAUL propriétaire de la parcelle B 2019
- Monsieur JARNAC Propriétaire de la parcelle 2022

Monsieur le Maire demande :

- D'approuver cette mise à jour d'acquisition
- D'approuver les modalités de prise en charge quant aux frais de bornage les frais d'actes notariés.
- De l'autoriser à signer tout document, acte afférent à cette régularisation foncière telle qu'énoncée ci-dessus.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette mise à jour d'acquisition
- Approuve les modalités de prise en charge quant aux frais de bornage les frais d'actes notariés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, acte afférent à cette régularisation foncière telle qu'énoncée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Julien GLINKOWSKI

Le Maire,
Denis TURREL

MAIRIE DE CARBONNE (Haute-Garonne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.